

## Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 30 septembre 2025

République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Compiègne

### Nombre de conseillers

En exercice : 40  
Présents : 30  
Votants : 38

### Date de convocation

23 septembre 2025

### Secrétaire de séance

Bertrand CUSSINET

### Délibération

2025-09-3626

### Renseignements

1 rue de la Plaine  
60190 Estrées-Saint-Denis

Du lundi au vendredi  
9 h-12 h et 14 h-17 h

03 44 41 31 43  
[contact@cc-pe.fr](mailto:contact@cc-pe.fr)  
[www.ccplaine-estrees.com](http://www.ccplaine-estrees.com)



L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 23 septembre 2025, s'est réuni dans la salle René Becuwe de Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

**Étaient présents :** Joël THIBAUT et Romuald AMORY (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul le Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Laure BRASSEUR (commune de Chevières), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire), Christophe YSEMBOURG (commune d'Épineuse), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Véronique CAVROIS, Bertrand CUSSINET et Dorothee REGNIEZ (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Jean-Claude PORTENART et Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Stanislas BARTHELEMY (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, Tanneguy DESPLANQUES et Marilynne GOSSART (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE et Agnès CHARLET (commune de Rivecourt).

**Étaient absents, ayant donné pouvoir :** Grégoire LANGLOIS-MEURINNE et Donatien PINON (commune de Chevières), Christophe DESAILLY et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN (commune de Francières), Catherine DONZELLE (commune de Grandfresnoy), Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil Sainte Marie).

**Étaient absents :** Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Patrick GREVIN (commune de Montmartin).

### Pouvoirs :

Grégoire LANGLOIS-MEURINNE	à	Laure BRASSEUR
Donatien PINON	à	Sophie MERCIER
Christophe DESAILLY	à	Francis MONFAUCON
Laurence HOUYVET	à	Véronique CAVROIS
Jean-Marie SOEN	à	Anne-Sophie VECTEN
Catherine DONZELLE	à	Ivan WASYLYZYN
Jacqueline MOREL	à	Stanislas BARTHELEMY
Frédéric MULLER	à	Lionel GUIBON

## DÉLIBÉRATION N°2025-09-3626

### BILAN A 6 ANS DU PLU DE GRANDFRESNOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L101.2 et L153-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grandfresnoy approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2019 et modifié en date du 17 décembre 2024,

Vu la délibération n° 2018-09-2294 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 relative à la modification statutaire de la compétence aménagement de l'espace en y intégrant l'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu la délibération n°2019-09-2502 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Grandfresnoy en date du 27 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2025,

**Considérant** la nécessité de procéder à l'évaluation du PLU de Grandfresnoy, six ans après son approbation,

**Considérant** l'analyse jointe à la présente délibération démontrant que les orientations et objectifs du PLU ont été atteints en ce qui concerne la population et le logement mais d'autres orientations n'ont été que partiellement atteintes et paraissent atteignables à l'horizon 2035,

**Considérant** la prise de compétence de la Communauté de Communes en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et la délibération de prescription du PLUiH précitée. La CCPE a lancé les études pour élaborer son PLUiH. Il n'est plus possible d'engager une procédure de révision globale du PLU de Grandfresnoy,

**Considérant** le bilan du PLU annexé à la présente délibération, et notamment :

- Sur la population et le logement : La commune a partiellement atteint les objectifs chiffrés en matière d'habitat. La dynamique de construction a été plus forte qu'anticipée illustrant l'attrait résidentiel de la commune mais engendrant une pression croissante sur les équipements notamment scolaires et périscolaires.
- Sur l'économie : Les orientations relatives à l'économie ont rendu possible le développement économique de la commune principalement autour de la sucrerie, rue de Chevrières et rue de Sacy. L'activité agricole s'est maintenue sur la commune.
- Sur les équipements : Les orientations relatives aux équipements sont partiellement mises en œuvre. Elles restent atteignables d'ici 2035 pour les autres emprises concernées par des projets.
- Sur les déplacements et les réseaux : les orientations relatives à l'amélioration des déplacements et des réseaux ne sont que partiellement mises en œuvre.

- Sur les paysages : Les orientations relatives aux paysages ont été respectées en mettant notamment en avant la préservation du cadre bâti et paysager.
- Sur l'environnement : Les objectifs relatifs à la bonne prise en compte et à la préservation des secteurs à fortes sensibilités environnementales sont atteints. La protection des secteurs sensibles et la maîtrise de l'urbanisation montrent une volonté claire de concilier développement et préservation.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan du PLU de la commune de Grandfresnoy tel qu'annexé à la présente délibération ;

DECIDE de maintenir les dispositions du PLU évalué jusqu'à l'approbation du PLUi-H ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme,  
À Estrées-Saint-Denis,  
Le 30 septembre 2025



La Présidente

  
Sophie Mercier